

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« feront »

le mot :

« fassent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.